



Charte nationale
qualité
SERVICES À LA PERSONNE

REGLEMENT INTERIEUR **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE** **SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE**

Préambule

Le CCAS de la Commune de Cabestany a mis en place un service de portage des repas depuis le lundi 17 septembre 2012 en partenariat avec la cuisine centrale du service scolaire de la Commune.

Le service de portage de repas a été créé afin d'apporter une aide aux personnes en situation de dépendance temporaire ou définitive et en situation d'isolement, sans réseau de solidarité.

CHAPITRE I : Conditions d'accès au service

Art 1 : Le portage des repas est destiné aux personnes de tout âge, dans l'incapacité temporaire ou définitive de préparer leurs repas et n'ayant pas dans leur entourage proche, une personne en capacité de préparer les repas à leur place. **Les repas proposés ne sont pas compatibles avec un régime particulier (sans sucre, sans sel, allergènes, etc..).**

Art 2 : toute demande sera étudiée par le service afin de proposer aux usagers des prestations en adéquation avec leur situation.

CHAPITRE II: Modalités d'inscription

Art 3 : Les inscriptions s'effectuent à partir de la fiche d'inscription que vous pouvez récupérer via le site internet de la ville : www.ville-cabestany.fr ou auprès des services du CCAS : 04-68-66-36-14.

Pièces à fournir pour toute demande :

- le dernier avis d'imposition du ou des demandeurs
- le présent règlement intérieur du service dûment approuvé
- la fiche d'inscription

Pièces à fournir annuellement :

Avant le 1^{er} septembre de chaque année, les bénéficiaires du service sont tenus d'adresser leur nouvel avis d'imposition. En cas d'absence de ce dernier, les repas seront facturés au prix maximum.

Tout changement de situation devra aussitôt être signalé.

Chaque usager est tenu de fournir un nom et un numéro de téléphone d'un membre de la famille ou d'une personne à contacter en cas d'urgence et ayant de préférence les clés du domicile.

CHAPITRE III : fabrication et livraison des repas

Art 4 : les repas sont livrés froids grâce à un véhicule frigorifique. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable et peut être réchauffé au bain marie ou au micro-ondes.

Sur chaque barquette est écrit le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation et le numéro d'agrément des services d'hygiène.

Art 5 : les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi. La livraison des repas des samedis et dimanches s'effectue le vendredi après-midi.

Les horaires de livraison sont mis en place en fonction du déroulement de la tournée. Le service n'est pas en capacité de répondre à une demande de livraison à un horaire précis de la journée.

Art 6 : dans certains cas extrêmes et indépendants de la volonté du service (intempéries, neige...), le service mettra tout en œuvre afin d'assurer la continuité des livraisons dans les meilleures conditions possibles sans pouvoir s'engager sur son effectivité, sur le respect du menu proposé et sur le conditionnement habituel des aliments.

Art 7 : Les commandes de repas pour la semaine suivante se font obligatoirement avant le mercredi midi auprès de l'agent chargé de la livraison des repas.

Art 8 : Tout repas commandé sera facturé à l'utilisateur excepté les annulations pour cas exceptionnels (hospitalisation d'urgence, etc...). Un justificatif sera alors demandé à l'utilisateur.

Art 9 : Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer son travail et notamment à supprimer les risques liés à la présence d'animaux de compagnie.

Art 10 : La personne en charge de la livraison doit impérativement mettre les repas au réfrigérateur de l'utilisateur, vérifier les dates de péremption des repas précédemment livrés et, dans certains cas, sera amené à enlever et jeter les barquettes périmées. En cas de refus de la personne, cette dernière devra signer un document de décharge au livreur. En aucun cas le service ne pourra être tenu responsable d'une consommation au-delà de la date limite figurant sur l'emballage.

CHAPITRE IV : Composition des repas

Art 11 : Chaque repas est composé comme suit :

- Une entrée
- Un plat
- Un légume vert ou féculent
- Un fromage
- Un dessert
- Un potage
- Un petit pain

CHAPITRE V : TARIFICATION

Dans un souci d'accès au service pour tous, les tarifs sont établis en fonction des ressources des demandeurs.

Art 12 : Le prix du repas est calculé sur la base du revenu fiscal de référence figurant sur le ou les derniers avis d'imposition des personnes vivant au domicile du demandeur, qu'il existe ou pas un lien de parenté entre ces personnes. Le revenu fiscal de référence ou la somme des revenus fiscaux de référence des personnes vivant au foyer est divisé par 12 mois. Ce revenu mensuel permet de déterminer la tranche de revenu et le prix du repas correspondant (voir annexes ci-jointe).

Dans le cas de situations particulières (décès du conjoint en cours d'année, frais d'hébergement en établissement d'un membre de la famille,) les revenus seront recalculés par le service.

Art 13 : Les factures sont envoyées mensuellement au domicile du bénéficiaire ou transmises par l'agent en charge du portage des repas.

Art 14 : Les règlements pourront être effectués :

- Par chèque
- Virement
- Espèces

Art 15 : chaque année, au début du deuxième trimestre, des attestations fiscales sont envoyées par le service vous permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt ; **le crédit d'impôt ne concerne que les frais de livraison**

Chapitre VI : voie de recours ou de réclamation

Art 16 : commission inhérente au portage de repas :

Le service met en place une commission dont les missions sont les suivantes :

- examen des situations non prévues dans le cadre du règlement intérieur
- étude de cas de réclamations ou contestations des bénéficiaires

Art 17 : composition de la commission :

Membres de la commission :

- Mme la Vice-Présidente du CCAS
- Le directeur du CCAS
- La coordinatrice du SAMD

Art 18 : planification des commissions :

La fréquence sera déterminée en fonction des situations à examiner.

Art 19: mention CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à garantir la coordination ou à la continuité des soins, la prévention ou le suivi médico-social et social du bénéficiaire. Les destinataires des données sont les professionnels de l'équipe du service. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant au CCAS service aide au maintien à domicile, Place des Droits de l'Homme, 66330 CABESTANY. Le bénéficiaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur,

Nom :

Prénom :

Date :

Signature de l'utilisateur ou de son représentant légal